



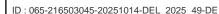
Conseil Municipal Séance

Liste des Délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Réaménagement du quartier du Bouscarret / école	DEL_2025_49	Adoptée à la majorité
5	Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)	DEL_2025_50	Adopté à l'unanimité
6	Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026	DEL_2025_51	Adopté à l'unanimité
7	Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026.	DEL_2025_52	Adopté à l'unanimité
8	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.	DEL_2025_53	Adopté à l'unanimité
9	Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur téléphonique Orange.	DEL_2025_54	Adopté à l'unanimité
10	Demande de subvention au titre des amendes de police	DEL_2025_55	Adopté à l'unanimité
11	Décision modificative n°1 (DM 1)	DEL_2025_56	Adopté à l'unanimité
12	Création de deux emplois permanents - avancement de grade	DEL_2025_57	Adopté à l'unanimité
13	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	DEL_2025_58	Adopté à l'unanimité
14	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.	DEL_2025_59	Adopté à l'unanimité
15	Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.	DEL_2025_60	Adopté à l'unanimité
16	Annule et remplace la délibération DEL_2025_42 - Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan.	DEL_2025_61	Adopté à la majorité





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Isabelle

CARCHAN

N° interne de l'acte :

DEL_2025_49 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents:

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Réaménagement du quartier Bouscarret / École

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un important patrimoine arboré, d'environ 1 100 individus dont 550 plantés en cœur historique, très majoritairement constitué d'alignements de platanes d'âges variés. La Commune est cependant placée en zone d'enrayement du chancre coloré par la FREDON, autorité étatique compétente en la matière. Cela signifie la disparition annoncées de l'ensemble des platanes sur la commune à moyen terme (autour de 15 ans) avec interdiction de replanter cette essence.

Face à la disparition de ces arbres imposants et patrimoniaux au sein de la ville, un travail a été réalisé sur la base d'un schéma directeur de requalification des espaces publics arborés, en collaboration avec le bureau d'études Turbines.

Il sera nécessaire d'abattre un nombre important de sujets notamment sur le secteur du Bouscarret et de l'école, la maladie ne cessant de progresser.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude de projet relative à l'opération citée en objet réalisée par l'équipe de maitrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecture THAL ARCHI.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Elle fait état des différents éléments de l'opération développes dans le dossier pro (PRO), des évolutions du programme initial.

Madame le maire que les modifications du programme sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'aménagement et des objectifs recherchés en termes d'environnement, de sécurité et d'accessibilité du guartier du Bouscarret et de l'accès à l'école F. Camescasse.

Elle indique que pour valider les principes d'aménagements, une concertation a été organisée pour prendre en compte les besoins des habitants et usagers du quartier du Bouscarret.

Les évolutions du programme ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux, le coût global de l'opération et le marché de maitrise d'œuvre.

Le montant des travaux est de 356 996 € HT pour un montant total d'opération de 388 940.66 € HT soit 466 728.79 € TTC.

Ce montant des travaux devient le coût prévisionnel sur lequel s'engage l'équipe de maitrise d'œuvre pour la suite de l'opération.

Le contrat de maitrise d'œuvre est actualisé en cohérence avec l'évolution du programme et son montant des travaux.

Le forfait définitif de la mission est fixé à 31 944,66 € HT soit 38 333,59 € TTC.

Il fera l'objet d'un avenant n°1.

Sur la base du dossier projet (PRO) du maitre d'œuvre et de la fiche opération réalisée par l'ADAC 65, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, Madame le maire présente le plan de financement envisagé pour le projet :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat	39 %	150 000 €
Région		€
Département	23 %	87 640 €
Autofinancement	39 %	151 300 €
Total	100	388 940 €

Il vous est donc proposé:

· D'approuver le dossier projet (PRO) réalisé par le maitre d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 356 996 € HT ainsi que le coût global de l'opération de 388 940,66 € HT soit 466 728,79 € TTC,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_49-DE_

• D'approuver l'avenant n°1 du contrat de maitrise d'œuvre lie au cout previsionnel des travaux d'un montant de 31 944,66 € HT qui devient le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre,

· D'approuver le plan de financement de l'opération.

Le conseil municipal autorise madame le maire à :

- · Engager les crédits budgétaires nécessaire à l'opération,
- · Solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs,
- · Signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,
- · Signer tout document relatif à la bonne réalisation de l'opération.

Adopté à la majorité :

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN

Abstentions: 3 voix Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur : Elisabeth

LAFOURCADE

N° interne de l'acte : DEL 2025 50

N° de feuillet : 1

mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental s'est vu transférer la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er avril 2005.

Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une contribution des communes en fonction du nombre d'habitants. Les modalités de participation ont été approuvées par délibération lors du transfert de compétences du

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 50-DE

Fonds au Département, comme suit :

- Entre 500 et 2500 habitants : 0.50€/par habitant.
- Entre 2500 et 5000 habitants : 0.60€/par habitant.
- Pour les communes de plus de 5000 habitants : 0.75€/par habitant.

Depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré, afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds.

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1^{er} avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux départements.

En effet, le nouveau Règlement Intérieur FSL, adopté par délibération de la commission permanente di Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025 permet aujourd'hui de répondre davantage aux besoins du territoire et au public en situation de grande vulnérabilité, sur les trois volets du FSL: accès, maintien, énergie.

Ainsi, la contribution de la Commune s'élève à 898 € pour l'année 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De verser une contribution de 898€ pour l'année 2025 au financement du FSL.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025, article 65733.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_50-DE

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

> Le Maire Sylvie.DUBERTRAND

Certifié exécutoire : Transmis au contrôle de légalité le : Publié le :



ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 51-DE



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Yves

MENJOULOU

N° interne de l'acte :

DEL_2025_51 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Proposition d'assiette des coupes de bois - Exercice 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et 1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt :

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipée

Madame le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant le coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Il vous est proposé d'une part d'approuver à l'état d'assiette des coupes ci-après et demander à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature 0	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
1	AMEL	181.20	4.53	Réglée	2024	2026	2026

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Il vous est proposé d'autre part d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF () ou SUPPR	Justification	Année décidée pa la collectivité (2)
4_a	RA	2.43	2026	2027	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	2027

Madame le Maire précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

Parcelle		Destinat	ion des bois		Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisio -nnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de ro (3.2)
1								

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de s ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au trav convention :

- 1.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, de classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 1.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'e des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en ren faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La colle réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Préfet de Région est informé des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

	Envoyé en préfecture le 21/10/2025
	Reçu en préfecture le 21/10/2025
	Publié le Salan
Urgence	ID : 065-216503045-20251014-DEL_2025_51-DE
Autre cas de figure (à préciser) :	

DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois après façonnage

Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Sylvie DUBERTRAND
- M. Yves MENJOULOU
- M. Henri GUERRA

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le re clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera de accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de reve

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOU Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025 5^2L6

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_51-DE

Certifié exécutoire : Transmis au contrôle de légalité le : Publié le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur: Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte : DEL_2025_52 N° de feuillet : mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu son décret d'application publié le 24 septembre 2015,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par mail en date du 12 septembre 2025 de SPAR - SAS VICKY,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les commerces puissent ouvrir les dimanches entre le 14 juin et le 31 août 2026.

Elle rappelle également que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadré par la loi du 6 août 2015 :

- Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire » ;
- Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote: 0 Absents lors du vote: 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation : 10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur: Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte : DEL_2025_53 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due, au titre de l'année 2025 et suivantes (année N), pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire (L) exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année N-1;
- de calculer le montant de la redevance due au titre de l'année N en tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de l'année N,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 53-DE

Compte tenu de l'évolution de l'indice ingénierie (+ 42% depuis 1974 en 2025), la formule de calcul pour l'année 2025 est donc la suivante : [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,42.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Il est donc proposé au conseil municipal:

1) D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour l'année 2025 et suivantes.

Adopté l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_54 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par l'opérateur de télécommunication ORANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux general de redevances d ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Il vous est proposé:

ARTICLE 1: Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

	Tarifs:		
	Aérien/km	Souterrain/km - fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

ARTICLE 2: Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article K. 20-52 de postes et communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7: Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote: 0 Absents lors du vote: 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur: Jean-Louis

LASSALLE

N° interne de l'acte :

DEL_2025_55 N° de feuillet : 1 mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Demande de subvention au titre des amendes de police

Les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département des Hautes-Pyrénées participe au financement d'opérations liées à la circulation et à la sécurité routière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025, selon le plan de financement suivant :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

1 dblic ic			
ID: 065-216503045-20251014-DEL	2025	55-DE	

DEPENSES HT	RECETTES
Réfection passages protégés 10 200.00€	Département Hautes-Pyrénées 12 000.00 €
Panneaux de signalisation 3 946.11€	
Radar pédagogique 1 957.30€	Autofinancement 21 956.91€
Création de chicanes 7 910.00€	
Marquages au sol 9 943.50€	
TOTAL : 33 956.91€	TOTAL : 33 956.91€

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- **De l'autoriser** à solliciter une subvention au titre des amendes de police selon le plan de financement ci-avant.
- De dire que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2025.
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :



ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 56-DE



EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation : 10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

DASSIEU

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

Rapporteur : Jean-Louis LASSALLE

N° interne de l'acte : DEL_2025_56 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable, Vu le budget 2025 de la commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissements.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_56-DE

Dépenses	Receites		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10): Taxe d'aménagement	8 000,00		
2117 (21) - 317 : Bois et forêts	-8 000,00		
2135 (21) - 250 : Instal géné, agencements, am	-2 500,00		
2135 (21) - 259 : Instal géné agencements,am	-6 500,00		3
2152 (21) - 331 : Installations de voirie	4 000,00		888
2188 (21) - 316 : Autres immobilisations co	5 000,00		
	0,00		

Total Dépenses 0,00 Total Recettes	Total Dépense	0,00	Total Recettes	
------------------------------------	---------------	------	----------------	--

Il vous est proposé:

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en oeuvre la décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur: Jean NADAL

N° interne de l'acte : DEL_2025_57 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents:

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien emploi

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des necessites du service, de modifi le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des 2 agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraine :

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 07 octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création des emplois correspondants aux grades d'avancement,
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe pour permettre un avancement de grade aux choix (ancienneté), à temps complet;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe pour permettre un avancement de grade aux choix, à temps complet;
- La suppression des emplois d'origine,
 - o 1 emploi de Rédacteur, à temps complet ;
 - o 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet;

Il vous est proposé:

- De créer et supprimer les emplois cités ci-dessus,
- D'adopter en conséguence la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 57-DE

Le Maire:

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

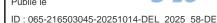
Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Jean NADAL

N° interne de l'acte : DEL_2025_58

N° de feuillet :

MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-

DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de MAUBOURGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre ler du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux ;

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 58-DE

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibér

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - entretien et maintenance des bâtiments communaux - petits travaux, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Jean NADAL

N° interne de l'acte : DEL_2025_59 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération doit fixer ce taux appelé « ratio promus - promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522 23 à L.522 31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100/0	
Rédacteurs	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100/0	
Attaché	Attaché principal	100%	
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%	
	Technicien principal 1ère classe	100%	
Educateurs des	ETAPS principal 2ème classe		
activités physiques et sportives	ETAPS principal 1ère classe	100%	

- Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL 2025 59-DE

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance :

Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-

DASSIEU

Rapporteur: Jean NADAL

N° interne de l'acte :

DEL_2025_60 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-

DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n°DEL_2025_20 du 09/04/2025 Mise à jour du tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_60-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre 2025.

Considérant le tableau des emplois adopté par la délibération n° n°DEL_2025_20 du 09/04/2025 _ Mise à jour du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à la suite d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES:

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois permanents à temps complet est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025,

Filière: ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade: Adjoint Administratif Territorial

· ancien effectif: 28

· nouvel effectif: 27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE:

- de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet
- et d'adopter en conséquence, la modification du tableau des emplois permanents à temps complet ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2025.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_60-DE

Adopté à l'unanimité

Pour: 18 voix Jean NADAL, Isabelle CARCHAN, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Cathy LE NOAC'H, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvie DUBERTRAND, Yves MENJOULOU, Pierre MANHÈS, Sylvain DOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LASSAU, Elleric CUERRA, Pages LOUINDEAU, LAVERAN, Mohamed MOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LASSAU, Elleric CUERRA, Pages LOUINDEAU, LAVERAN, Mohamed MOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LASSAU, Elleric CUERRA, Pages LOUINDEAU, LAVERAN, Mohamed MOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LASSAU, Elleric CUERRA, Pages LOUINDEAU, LAVERAN, Mohamed MOUSSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LASSAU, Pierre RENON, Jean-Lavie LAVIE L

Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mohamed MOUSSAOUI

Contre: 0 voix Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_60-DE

Tableau des emplois permanents à temps complet

Emplois	Effectif	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Direction Générale	1	Attaché territorial
Responsable des Ressources Humaines	1	Rédacteur territorial principal 2ème classe
Gestionnaire comptable et financier	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Coordinatrice de l'accueil du public	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Agent d'accueil et des services régaliens	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
Service technique		
Responsable des travaux	1	Technicien territorial
Responsable des Ateliers Municipaux	1	Technicien territorial
Responsable maintenance des matériels et gestion des stocks	1	Agent de maîtrise
Coordinateur espaces verts	1	Agent de maîtrise principal
Coordinateur sites sportifs	1	Adjoint technique territorial
Coordinateur voirie	1	Agent de maîtrise
Responsable maintenance des matériels et gestion des stocks	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Responsable station d'épuration- épareuse	1	Agent de maïtrise
Responsable bâtiments	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent - voirie	1	Adjoint technique territorial
Agents techniques polyvalents	2	Adjoint technique principal 2ème classe
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique territorial
Service police municipale		
Gardien de police	1	Brigadier Chef Principal
Service des sports Responsable service des sports	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe
Responsable adjoint service des sports	1	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe
Service entretien des bâtiments		
Coordinatrice des agents d'entretien	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien des bâtiments	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien des bâtiments	1	Adjoint technique territorial
TOTAL	27	

Tableau des emplois permanents à temps non complet

Emplois	Effectif	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service technique		
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique principal 2ème classe (30/35ème)
Service des sports		
Agent d'animation	1	Adjoint d'animation territorial (18/35)
Service entretien des bâtiments		
TOTAL	2	





Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30

En exercice: 19 Présents: 14 Excusés: 4 Absents: 1

Date de la convocation :

10/10/2025

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance :

Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Rapporteur: Sylvie

DUBERTRAND

N° interne de l'acte :

DEL_2025_61 N° de feuillet : Mardi 14 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de MAUBOURGUET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean NADAL), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN), Mireille BARADAT-CAPES (donne

pouvoir à : Mohamed MOUSSAOUI)

Membres Absents:

Patrick LAMOTHE

Annule et remplace la délibération DEL_2025_42 - Cession de 3 LOTS - Commune de Maubourguet / SCI MARSAN

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède les lots 2, 3 et 4 du bien sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet et référencés cadastralement AM 75, et pour une contenance de 112 m².

Ceux-ci ont fait l'objet d'une cession par délibération du 12 juin 2025 sous le numéro DEL_2025_42 et visée par le contrôle de légalité le 18 juin 2025, pour un prix de 30 016€ soit 268€ le m², au profit de la SCI Marsan.

Elle informe que lesdits lots ne peuvent pas être vendus à un prix inférieur au prix d'achat par la commune en 2018.

Compte tenu de ces éléments, la SCI MARSAN s'est de nouveau positionnée par courrier en date du 10/10/2025 reçu le 13/10/2025 et a fait une proposition d'achat à 34 048€ (trentequatre mille guarante-huit euros) soit 304€ le m² pour acquérir lesdits lots.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 065-216503045-20251014-DEL_2025_61-DE

Vu l'avis du service des Domaines,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal:

- <u>Article 1^{er}</u> : Le retrait et le remplacement de la délibération DEL_2025_42 du 12 juin 2025 intitulée Cession de 3 lots Commune de Maubourguet / SCI Marsan, par la présente.
- <u>Article 2</u>: De dire que le prix de cession des 3 plateaux (lots 2, 3 et 4 sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet, cadastrés AM 75, d'une contenance de 112 m²) est fixé et accepté par la SCI Marsan (34 rue Desaix 65000 TARBES) à 34 048€ (trente-quatre mille quarante-huit euros) soit 304€ le m².
- Article 3 : De décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- <u>Article 4</u> : D'annuler la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Claude MARTIN, notaire à Maubourguet, le 27 août 2003.
- <u>Article 5</u>: D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire désigné par l'acquéreur étant Maître Sophie PAULET, à Maubourguet.

Adopté à la majorité

Pour: 16 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre: 2 voix Mireille BARADAT-CAPES, Mohamed MOUSSAOUI

Abstentions: 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance, Christine DUBERTRAND-DASSIEU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre. Le Maire

Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :